



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1121 - Lignes à grande vitesse et  
modernisation du réseau ferré de France**

**Ligne à grande vitesse Rhin-Rhône - Protocole  
d'intention pour la réalisation et le financement  
de la seconde phase de la branche Est**

**Rapport n° CP/2012/24**

**Service gestionnaire :**

Service des déplacements, transports et grands équipements

**Résumé :**

Le Conseil Général s'est engagé de manière volontariste dans le cofinancement des lignes à grande vitesse qui desserviront l'Alsace pour positionner le Bas-Rhin au coeur du réseau européen à grande vitesse.

Le présent rapport a pour objet de définir, en accord avec les partenaires concernés, les perspectives d'engagement pour la seconde phase de la branche Est de la ligne à grande vitesse Rhin-Rhône, ainsi que le cadrage des investissements nécessaires à sa mise en oeuvre.

Le projet de ligne à grande vitesse Rhin-Rhône se décompose en 3 grandes branches :

- La branche Est, qui doit relier Dijon à Mulhouse, réalisée en deux phases,
- La branche Ouest permettant la connexion de Dijon à la ligne à grande vitesse Sud-est (vers Paris),
- La branche Sud, qui s'ouvre vers Lyon et la grande vitesse méditerranéenne (Marseille et Barcelone).

Ce projet s'inscrit dans le développement de la grande vitesse ferroviaire en France, mais surtout facilitera les déplacements européens avec la Suisse et l'Allemagne (depuis Mulhouse et Strasbourg), et aussi vers l'Italie et l'Espagne grâce aux infrastructures projetée en direction de ces pays depuis Lyon.

La branche Est de la LGV Rhin-Rhône a été déclarée d'utilité publique par décret le 25 janvier 2002. Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 18 décembre 2003, a décidé la réalisation d'une première phase de travaux de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône dès 2006, avec la construction de la ligne nouvelle sur 148 km entre Villers-les-Pots (Côte d'Or) et Petit-Croix (Territoire de Belfort), mise en service le 11 décembre 2011.

Le Département du Bas-Rhin, par délibération en date du 12 juin 2006, a décidé de contribuer à la réalisation de cette première phase de la branche Est à hauteur de 12,875 M€.

La seconde phase de la branche Est comprend les deux sections aux extrémités de la première phase de la branche Est : une partie Ouest (entre Genlis et Villers les Pots) d'une longueur d'environ 15 km et une partie Est (entre Petit-Croix et Lutterbach) d'une longueur d'environ 35 km.

Une première phase d'études de projet nécessaires à la délimitation des emprises et des premières acquisitions de la seconde phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône a fait l'objet d'un cofinancement, approuvé par la commission permanente du 7 septembre 2009 et pour lequel le Département a participé à hauteur de 6,25% de la part alsacienne, soit 250 000 € HT sur les 30 M€ de cette première phase d'études.

La commission permanente du Conseil Général, a par ailleurs, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2010, décidé de participer au financement et à la réalisation des études complémentaires de projet, des aménagements et acquisitions foncières de la branche Est – seconde phase de la LGV Rhin-Rhône, qui représentent un montant global de 36,1M€. La participation du Conseil Général s'élève à 300 800 € HT représentant 6,25 % de la part alsacienne.

Le présent protocole d'intention soumis à votre approbation vise à confirmer l'engagement de principe des collectivités pour sa réalisation avec la définition de certains principes, différents éléments devant par ailleurs être calés encore avant la signature de la convention de financement prévue en 2013 pour un démarrage de travaux en 2014.

Déduction faite de la participation de RFF et des éventuelles contributions de l'Union Européenne, les financements publics seront apportés sur la base d'un partage égal entre l'Etat d'une part, et l'ensemble des collectivités territoriales associées au projet, de la Confédération Helvétique et éventuellement de l'Allemagne d'autre part.

Le protocole d'intention pour la réalisation et le financement de la seconde phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône, annexé au présent rapport, prévoit un plan de financement qui s'établit ainsi à 53% pour les collectivités alsaciennes, 20% pour les collectivités bourguignonnes et 27% pour les collectivités franc-comtoises. Une éventuelle contribution de la région Rhône-Alpes ou d'autres partenaires, attendue par les trois régions, viendra en déduction de la part « collectivités locales », la clé de répartition entre les trois régions territorialement concernées restant inchangée.

Il est envisagé une signature de ce protocole en début d'année 2012. Ainsi, compte-tenu de l'urgence et du calendrier des séances plénières, il est proposé de faire délibérer la commission permanente, aux lieu et place du Conseil général (I, 3 des délégations consenties à la commission permanente), dans une matière relevant normalement de la compétence du Conseil général.

La convention de financement précisera ultérieurement les participations et les engagements de chacun des partenaires sur la base des études menées par RFF, avec un coût d'investissement pour la seconde phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône estimé à 850 M€ HT pour la section Est et 310 M€ pour la section Ouest.

L'enjeu reste une participation de RFF du même ordre que celle de la première phase (25%), ce qui n'est pas encore confirmé par RFF aujourd'hui.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- réaffirme son attachement à l'engagement des travaux de la seconde phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône ;*

- *approuve les dispositions du protocole d'intention de la seconde phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône, joint en annexe ;*
- *approuve un engagement de principe à participer au financement des travaux de la seconde phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône ;*
- *demande à RFF un niveau de contribution pour la deuxième phase, proche du taux retenu pour la première phase en favorisant la mise en oeuvre des facteurs et leviers d'amélioration tels qu'ils sont décrits à l'article 6 de la convention ;*
- *autorise son président à signer le protocole d'intention précisant les participations et les engagements de chacun des partenaires.*

Strasbourg, le 21/12/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL